

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 juin 2013
(convocation du 17 juin 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Juin Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11h45
M. DAVID Alain à M. BENOIT Jean-Jacques à partir de 11h45
M. CAZABONNE Alain à M. GELLE Thierry à partir de 12h30
M. BRON Jean-Charles à Mme SAINT-ORICE Nicole à partir de 11h45
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. HERITIE Michel à Mme DE FRANCOIS Béatrice à partir de 13h00
M. LABARDIN Michel à Mme CHAVIGNER Michèle jusqu'à 10h10 et à compter de 13h15
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10h05
M. OLIVIER Michel à M. GALAN Jean-Claude à partir de 11h50
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre à partir de 11h50
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 10h15 et à partir de 11h35
M. TOUZEAU Jean à Mme CARTRON Françoise à partir de 11h35
Mme LACUEY Conchita à M. ANZIANI Alain à partir de 11h35
M. SOUBABERE Pierre à M. COUTURIER Jean-Louis à partir de 12h15
Mme. TERRAZA Brigitte à Mme BOST Christine
M. BOUSQUET Ludovic à M. JOUBERT Jacques à partir de 13h15
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles
Mme COLLET Brigitte à Mme BONNEFOY Christine à partir de 12h45
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan à partir de 12h05
Mme DELATTRE Nathalie à M. GUYOMARC'H à partir de 12h26

Mme DESSERTINE Laurence à Mme COLLET Brigitte à partir de 12h00
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à partir de 12h15
M. DUPOUY Alain à M. DAVID Yohan
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 12h00
Mme EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime à partir de 12h10
Mme. FOURCADE Paulette à Mme. FAORO Michèle
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10h40
Mme HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre
M. LAGOFUN Gérard à M. TRIJOLET Thierry à partir de 13h00
M. LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 12h30
M. MANGON Jacques à Mme FAYET Véronique à partir de 12h05
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. MOGA Alain à M. SOLARI Joël
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PARCELIER Muriel à Mme PIAZZA Arielle
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 12h00
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. RESPAUD Jacques à M. ROUYEYRE Matthieu
M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10h40
Mme TOUTON Elisabeth à M. SIBE Maxime à partir de 12h40
Mme WALRYCK Anne à M. SOUBIRAN Claude à partir de 12h35

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés publics - Territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux -
Prestations topographiques, photogrammétriques et foncières - Appel d'offres
ouvert - Autorisation de lancement et de signature**

Madame ISTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté Urbaine de Bordeaux fait régulièrement réaliser des prestations topographiques, photogrammétriques et foncières dans le cadre des études et des travaux conduits par les services communautaires et pour la mise à jour du Système d'Information Géographique (SIG).

Deux natures de prestations topographiques sont habituellement commandées :

- les prestations topographiques attachées à la propriété foncière qui nécessitent une compétence particulière en matière de délimitation des limites de propriété, en matière d'application du plan cadastral sur les plans d'alignement et de nivellement, sur les plans topographiques, ainsi que sur les plans de l'emprise du domaine public. Ces plans établissent les limites séparatives entre les riverains et la limite entre domaine public et domaine privé. Ils servent de base à la réalisation des procès verbaux de métrage qui fixent la surface réelle des terrains, objet des négociations foncières et qui sont publiés au service des hypothèques avec les documents d'arpentage. Plus spécifiquement, les prestations de bornage amiable nécessitent l'intervention d'un géomètre expert inscrit au tableau de l'ordre des géomètres experts,
- les prestations topographiques sans traitement des limites de propriété foncière qui ne nécessitent pas de compétences en matière de détermination de limite de propriété foncière et en matière d'application du plan parcellaire cadastral. Les données ainsi produites ne sont pas destinées à des négociations ou des missions foncières. Elles ne sont pas utilisées non plus pour des opérations de bornage.

Les marchés de prestations topographiques autorisés par délibération n°2009/0322 du 29 mai 2009 et conclus pour une durée de quatre ans, arrivent à leur échéance le 31 décembre 2013.

Il est donc nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert afin de permettre la réalisation de prestations topographiques, photogrammétriques et foncières au terme des marchés en cours.

Le volume de prestations topographiques à réaliser varie en fonction du nombre de projets conduits par les services communautaires et des travaux qui en résultent. Il ne peut être déterminé avec précision.

Sur 4 ans, le montant global des prestations est estimé à 1 100 000 € H.T au minimum et à 4 800 000 € H.T au maximum.

Aussi, les services communautaires ont établi un dossier de consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert en vue de la dévolution de marchés à bons de commande en application des articles 33-3ème alinéa et 57 à 59 du code des marchés publics, et conformément à l'article 77.

Ces marchés à bons de commande d'une durée de 4 ans à compter de la date de début du marché qui sera notifiée par ordre de service, ont été établis en fonction des différentes natures de prestations à réaliser – attachée ou non à la propriété foncière - et des modalités d'organisation des interventions des prestataires sur le territoire pour les quatre directions territoriales, selon le découpage en lots suivant :

Lot	Désignation du lot	Montant en euros HT sur 4 ans	
		Minimum	Maximum
1	Prestations topographiques attachées à la propriété foncière – DT Rive droite et DT Bordeaux	500 000 €	2 000 000 €
2	Prestations topographiques attachées à la propriété foncière – DT Ouest et DT Sud	500 000 €	2 000 000 €
3	Prestations sans traitement des limites de propriété foncière – DT Rive droite et DT Bordeaux	50 000 €	400 000 €
4	Prestations sans traitement des limites de propriété foncière – DT Ouest et DT Sud	50 000 €	400 000 €
	Totaux H.T	1 100 000 €	4 800 000 €

Les marchés seront conclus à prix unitaire.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal et aux budgets annexes concernés par l'exercice :

En investissement principalement sur les lignes budgétaires suivantes :

- chapitre 20 article 2031 fonctions 8220, 0200, 8310
- chapitre 21 article 2111 fonctions 900, 8310
- chapitre 23 article 2312, 2313, 2315 fonctions 900, 8220, 0260, 212

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette opération, il vous est aujourd'hui demandé de bien vouloir :

- lancer une procédure de type appel d'offres ouvert dont les prestations feront l'objet de 4 marchés à bons de commande avec minimum et maximum d'une durée de 4 ans passés en application des articles 33-3ème alinéa et 57 à 59 du code des marchés publics et conformément à l'article 77. Au vu du montant global des prestations sur la durée totale du marché, la mise en concurrence donnera lieu à une publicité au niveau européen.
- approuver le projet de dossier de la consultation consultable à l'immeuble Le Guyenne, Direction de la commande publique- 6^{ème} étage,
- autoriser Mr le Président à signer le marché à intervenir à l'issue de la procédure de passation

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics, et notamment les articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 77, pour lancer une mise en concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert,

VU les documents de la consultation mis à disposition des élus communautaires,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT :

Que pour permettre de réaliser des prestations topographiques, photogrammétriques et foncières, il est nécessaire d'organiser préalablement une procédure de publicité et de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert

DECIDE :

Article 1 : Le projet de dossier de consultation mis à la disposition des élus communautaires est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer les marchés à intervenir avec chacun des prestataires qui aura émis l'offre économiquement la plus avantageuse en réponse à l'appel d'offres.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à procéder en cas d'insuccès à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base de documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, en application de l'article 59 du Code des Marchés Publics, soit par la voie de marchés négociés conformément à l'article 35-1 1° dudit code dans le cas d'offres irrégulières ou inacceptables, ou, en application de l'article 35-II-3° dudit code dans le cas d'offres inappropriées.

Article 5 : Les dépenses correspondantes résultant des présents marchés seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal et aux budgets annexes au chapitre 20 article 2031 fonctions 8220, 0200, 8310, au chapitre 21 article 2111 fonctions 900, 8310 et au chapitre 23 article 2312, 2313, 2315 fonctions 900, 8220, 0260, 212

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 juin 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
9 JUILLET 2013

PUBLIÉ LE : 9 JUILLET 2013

Mme. MICHÈLE ISTE